



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

05 octobre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 05 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-091	01.10.2022	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine.	3
DDFIP N°2022-092	01.10.2022	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des particuliers de Clichy.	7
DDFIP N°2022-093	01.10.2022	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Courbevoie.	9
DDFIP N°2022-095	01.10.2022	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers d'Issy les Moulineaux.	12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2022-091 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ASNIERES SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M VIDAL Paul-Henry, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. ALZINA Pierre, inspecteur et M. Ahmed KOUKOUI, inspecteur, adjoints au service des impôts des particuliers d'Asnières sur Seine à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) avis de mise en recouvrement ;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LACAZE-LABADIE Marie	DURAND Monique dite Monica
DIALLO Mamadou Timiziou	GUILBAUT Maxime
ROYER Tania	CHAUDRU Stéphanie
RAISON Philippe	GIRAUDON Anne
HAZIL Jawad	SELLIER Damien

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSINI Anne-Sophie	HAZIL Jawad	GACHON Victoria
PAVANT Anouchka	ALBONICO Marine	IPOUA LAGLANE Louis
AIT NAMANE Abdelkrim	DOSSOU Serge	HOARAU Aurélie
BOURNET Claire	BOUSQUAINAUD Ingrid	YOUSFI Aziza

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
DIALLO Mamadou Timiziou	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIRAUDON Anne	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
HAZIL Jawad	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
RAISON Philippe	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
ROYER Tania	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
SELLIER Damien	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOURNET Claire	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
YOUSFI Aziza	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUDRU Stéphanie	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
DIALLO Mamadou Timiziou	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
DURAND Monique dite Monica	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GIRAUDON Anne	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
GUILBAUT Maxime	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
HAZIL Jawad	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
LACAZE-LABADIE Marie	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
RAISON Philippe	B	5 000 €	12 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROYER Tania	B	5 000 €	12 mois	5 000 €
SELLIER Damien	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
AIT NAMANE Abdelkrim	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOURNET Claire	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Aurelie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
IPOUA LAGLANE Louis	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
ORSINI Anne-Sophie	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
YOUSFI Aziza	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard du SIP de Clichy.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de Clichy, à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade
COUPPE DE KERMADEC Dérick	B
SEBAGH Olivier	C
ANDRO Christophe	C
MOULS Henri	C

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Asnières-sur-Seine le 01/10/2022

Le comptable

responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP N° 2022-092 du 1er octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-I. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, toutes les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUPPE DE KERMADEC Dérick	
---------------------------	--

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	MOULS Henri
SEBAGH Olivier	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances , aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPPE DE KERMADEC Dérick	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
SEBAGH Olivier	C	5 000 €	6 mois	5 000 €
ANDRO Christophe	C	3 000 €	6 mois	5 000 €
MOULS Henri	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUPPE DE KERMADEC Dérick	B	5 000 €	12 mois	10 000 €
SEBAGH Olivier	C	3 000 €	12 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard du SIP d'Asnières.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP d'Asnières, à l'effet de signer :

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

Nom et prénom des agents	Grade
VIDAL Paul-Henry	IDIV
ALZINA Pierre	A
CHAUDRU Stéphanie	B
GIRAUDON Anne-Evelyne	B
SELLIER Damien	B

Nom et prénom des agents	Grade
DURAND Monique dite Monica	B
GUILBAUT Maxime	B
HAZIL Jawad	B
AIT NAMANE Abdelkrim	C
BOURNET Claire	C
BOUSQUAINAUD Ingrid	C
HOARAU Aurelie	C
IPOUA LAGLANE Louis	C
ORSINI Anne-Sophie	C
YOUSFI Aziza	C

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 01/10/2022

Le comptable

responsable de service par intérim des impôts des particuliers,

Signé

Noël JESBAC

Arrêté DDFIP n° 2022-093 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Service des Impôts des Particuliers de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fernanda LEDOGAR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Courbevoie à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois pour Mme LEDOGAR et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

DEMARCO Christelle		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUCHICHE Farida	BADIANE Mariama	ETIENNE Elodie
DE PERETTI Gérald	CORNIER Sylvie	MOLINARI Lauren

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALENS Mathieu	AMAN Line	FRITSCH Valentin
TOURON Guillaume	CHELLAF Aziz	ARCHILLE Mardala
DA SILVA JUNIOR Marc Antoine	DA SILVA Sophie	LEROUX Anthony

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de poursuites
DEMARCQ Christelle	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €	1 500 €
DOYON Julie	Contrôleur	5 000 €	3 mois	5 000 €	300 €
AOUCHICHE Farida	Contrôleur	5 000 €	3 mois	3 000 €	300 €
BOUTAHAR Khalid	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
LEDUC Aymeric	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
DE MONS Léonor	Contrôleur		3 mois	3 000 €	300 €
ADELE Gwladys	Agent		3 mois	3 000 €	300 €
SAKO Franck	Agent		3 mois	3 000 €	300 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie le 1^{er} octobre 2022

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers de
Courbevoie,

Signé

Josiane VAUDEVIRE-MALET

**Arrêté DDFIP n° 2022-095 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux

Le comptable, Bertrand RONDEL, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Sylvie MARTIN SOLANA, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

nom prénom
PESCHE Ludovic

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AOUINA Dalila	COUSIN Christophe	LAM Minh-Hung
ARCACHE Patricia	FAURE Justine	MELLIER Caroline
BASPIN Vanessa	GARCIA Stéphane	MUSY Maxime
BEUGRE Karima	KHELIFI Layla	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABESKAOS Laetitia	BOULIN Daniel	GUYONNEAU Laurence
ANNOULD Adeline	CLAIN Corinne	LAFTAH Mustapha
BIJOUX Jessie	COIPILET Qianyu	IMMOUNE Lamia
BONNET Laila	DRON Leslie	RUTH Jean
BORGA Eric	GOULAMHOUSSEN CHARIFOU Zahid	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	60 000 €	Sans limitation	Sans limitation
PESCHE Ludovic	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
AOUINA Dalila	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ARCACHE Patricia	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEUGRE Karima	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
FAURE Justine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
GARCIA Stéphane	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
KHELIFI Layla	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LAM Minh-Hung	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MELLIER Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MUSY Maxime	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABESKAOS Laetitia	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BORGA Eric	agent	0 €	12 mois	10 000 €
CLAIN Corinne	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DRON Leslie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
GOULAMHOUSSEN Zahid	agent	0 €	6 mois	5 000 €
GUYONNEAU Laurence	agent	0 €	6 mois	5 000 €
IMMOUNE Lamia	agent	0 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le
01/10/2022

Le comptable,

Responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Bertrand RONDEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>